



Règlement municipal pour le Columbarium

Le Columbarium est divisé en case et cavurnes destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Les cases et cavurnes sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile
- domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées
- ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille déjà attribuée, quels que soient leur domicile et le lieu de décès

Chaque case correspond à une concession et est destinée à recevoir au maximum quatre urnes. Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps.

Le prix des concessions est fixé par le Conseil Municipal et perçu par la Commune.

Les cases seront concédées aux moments du décès, pour une période de 10 à 15 ans. Elles ne peuvent être attribuées à l'avance.

Tout dépôt d'urne dans le Columbarium ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée par le concessionnaire suivant le tarif en vigueur.

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant trois mois, puis seront détruites en cas de non reprise par la famille. Il en sera de même pour les plaques.

Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation des services municipaux.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession

La commune d'Etampes reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant date d'expiration de la concession.

L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera sur le couvercle de fermeture par apposition de plaques normalisées et identiques collées uniquement à la silicone.

Elles seront facturées directement aux familles par l'Entreprise fournisseur.

Elles comportent les Noms et Prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) seront exécutées par tout opérateur funéraire dûment habilité.



Toutes ces opérations seront à la charge des familles, moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal.

La pose d'objets, de fleurs ou autre décoration sur les parois et les plaques en granit est strictement interdite.

Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées le jour du dépôt de l'urne et aux époques commémoratives des Rameaux et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées, pots cassés, etc.

Toutefois, en ce qui concerne les cavurnes, les familles qui le souhaitent pourront faire installer à leur charge par un marbrier dûment habilité, un monument approprié aux dimensions.

Aucun monument ne pourra être posé sans autorisation préalable à la Mairie. Celle-ci devra être obligatoirement demandée par écrit.

Les dispositions à caractère général du règlement du cimetière communal sont également applicables au Columbarium.